



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

presse régionale

Question écrite n° 16625

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation de la presse écrite. En effet, celle-ci se trouve en grave danger dans la mesure où l'existence des quotidiens risque, à terme, d'être remise en cause. Certains dirigeants de groupes de presse vont même jusqu'à déclarer que la presse écrite a, au maximum, « dix ans devant elle ». Face à la progression des journaux gratuits et à la profonde mutation engendrée par la révolution numérique, la presse écrite payante est confrontée à une concurrence particulièrement féroce. De plus, l'émergence d'Internet s'inscrit dans un contexte où il est avéré que les Français ne lisent plus suffisamment. La presse écrite doit donc faire face à une crise sans précédent. Sa pluralité et son indépendance garantissent la démocratie et contribuent ainsi à susciter la réflexion. A l'heure où la politique se résume trop souvent à la démocratie d'opinion, aux images et aux sondages, les débats collectifs approfondis sont plus que jamais nécessaires. La presse écrite, en demeurant plurielle, peut et doit contribuer à des échanges de qualité. En conséquence, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour maintenir et développer une information diversifiée.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient de la nécessité de préserver le pluralisme de l'information, en particulier dans le secteur de la presse quotidienne d'information politique et générale. L'action des pouvoirs publics est guidée par cet objectif. Ainsi l'État s'attache depuis de nombreuses années à garantir la liberté de la presse et à conforter les conditions de son pluralisme sans distinction aucune. Il vise également à mieux prendre en compte les contraintes économiques spécifiques que connaissent certaines formes de presse, en particulier la presse quotidienne, qui occupe une place essentielle dans le bon fonctionnement d'une société démocratique. Pour y parvenir, différents mécanismes de soutien traduisant cette nouvelle approche ont été mis en place : aide au portage de la presse quotidienne, aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces. Le fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée, créé en 1999, est venu compléter le dispositif de soutien des pouvoirs publics en faveur de ce secteur. En outre, deux nouvelles aides ont été mises en place en 2005, destinées à accompagner les actions de modernisation menées en matière de distribution et de diffusion de la presse dans son ensemble, mais également de modernisation de la fabrication de la presse quotidienne. L'ensemble de ces mesures témoigne de l'objectif affiché par l'État : permettre aux entreprises de presse de mieux maîtriser leurs coûts d'exploitation, conforter leur indépendance économique et leur développement futur et, finalement, préserver la liberté de la presse elle-même. À cet égard, il convient de rappeler qu'en dépit des fortes contraintes qui pèsent sur les finances publiques, la loi de finances pour 2008 a consolidé la croissance sans précédent des aides de l'État à la presse intervenue depuis 2005. C'est ainsi que, avec un budget de 288 MEUR dédié à la presse en 2008, le montant des crédits publics consacré au secteur a augmenté de 30 % depuis 2004. Cette persévérance dans le soutien à la presse écrite marque la cohérence de l'action du Gouvernement et traduit son souci constant de permettre à l'ensemble des citoyens de bénéficier d'une information de qualité, reflétant et respectant le pluralisme des opinions.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16625

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1086

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4207